

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MOTS CLÉS	Certificat médical de la marine, santé mentale
N° DE DOSSIER	MA-0532-28
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
EMPLOI PARTICULIER	Matelot de pont et homme de quart à la passerelle
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble de stress post-traumatique (TSPT)

RÉVISION

DATE DE LA DÉCISION	13 février 2020
CONSEILLER	D ^r Christopher Brooks
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	<p>Refus de délivrer un certificat médical de la marine – Le demandeur s’est d’abord vu délivrer un certificat provisoire. Toutefois, le ministre des Transports a informé le demandeur par lettre du refus de délivrer un certificat médical de la marine en raison de son TSPT. Pour que le ministre puisse reconsidérer sa position, il a été demandé au demandeur de fournir un rapport détaillé de son psychiatre, ainsi qu’une liste des médicaments qu’il prenait. Le demandeur a tenté de se conformer à la demande, mais a eu de la difficulté à obtenir les rapports exigés. L’alinéa 270(1)d) du <i>Règlement sur le personnel maritime</i> prévoit que le demandeur doit posséder les aptitudes physiques et mentales pour satisfaire aux exigences occupationnelles et opérationnelles du poste qu’il cherche à occuper. De plus, le ministre doit tenir compte des normes médicales applicables et fonder sa décision sur le paragraphe 278(5) du <i>Règlement sur le personnel maritime</i>. Le conseiller admet qu’en l’absence de renseignements supplémentaires sur l’état de santé actuel du demandeur, le ministre n’avait pas suffisamment d’information pour évaluer l’aptitude du demandeur. La décision du ministre de ne pas délivrer de certificat médical de la marine est confirmée.</p>

APPEL

DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	

AUTRES COMMENTAIRES

--	--